

Arrêté N°2023-14-00418

Arrêté Métropole n°2024/DSHE/DVE/ESPH/02/01

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0075 et Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/2023/08/01 du 25 septembre 2023 ;**
- **programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0075 et Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/2023/08/01 du 25 septembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire de la Métropole de Lyon, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;

- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0075 et Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/2023/08/01 du 25 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 25 mars 2024

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Métropole de Lyon pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	EAM LE VALLON D'HESTIA	690033261
		CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR	690780119	EAM LES CABORNES	690011499
		ODYNEO	690791108	EAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE	690025408

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM APAJH LE PRÉ VERT	690019518
		SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	690782172	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN	690807607
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EAM ADELAIDE PERRIN	690016589
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	EAM LADAPT	690004288
				SAMSAH	690023379
		FEDERATION DES APAJH	750050916	CAMSP DE DECINES	690006903
				CAMSP RAYMOND AGAR	690796313
		FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD	690000476	EAM SAINT-ALBAN	690030663
		ODYNEO	690791108	CAMSP NELSON MANDELA	690796149
				CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS	690040670
				EAM LA CHARMILLE	690035456
				EAM LES JARDINS DE MEYZIEU	690031745

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Métropole de Lyon pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	690022868
				CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST	690042585
		ADENE MEDICO SOCIAL	340027952	SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL LYON 8EME	690021829
		FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH LA TRABOULE	690037163
	2 ^{ème} semestre	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	690793567	CAMSP DEFFICIENCE SENSORIELLE	690794771
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM CLE DE SOI	690010699
				SCE ACCOMP MÉDICO-SOC ADULTES HANDICAP	690012349
		FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH DU PARC	690023429
		SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	690782172	SAMSAH PAUL BALVET	690035373

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL	690000914	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR	690795281
		ALGED	690001565	EAM LA PROVIDENCE	690030598
		FONDATION OVE	690793435	EAM JEAN PIERRE DEMAGNY	690044789
	2 ^{ème} semestre	FONDATION ARHM	690796727	EAM PARC DE L'EUROPE	690006580
		UGECAM RHONE-ALPES	690029723	EAM VIOLETTE GERMAIN	690043112

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Métropole de Lyon pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	EAM LE CARRE DE SESAME	690040415
		FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH AMPERE	690045174
		FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD	690000476	FAM MAISON DES AVEUGLES	690017488
	2 ^{ème} semestre	ALGED	690001565	FAM JEAN PIERRE DELAHAYE	690035993
		FONDATION ARHM	690796727	CAMSP - ARHM	690016548
		INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	130804370	EAM CLAIREFONTAINE	690031851

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE	690029368
				EAM ROSA BONHEUR	690054325
				FAM L'OREE DES BALMES	690030549
	2 ^{ème} semestre	CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	EAM LE VALLON D'HESTIA	690033261
		CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR	690780119	EAM LES CABORNES	690011499
		ODYNEO	690791108	EAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE	690025408